

## REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT DE PERONNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE :

. de la convocation : 07.06.2022

. d'affichage : 16.06.2022

N° de la délibération : 2022-140

NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 63

. présents : 48

. votants : 57

L'an deux mille vingt deux, le treize juin, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. ACQUAIRE Alain, DE WITASSE THEZY Charles, BARBIER Marc, DOUTART Jean-Luc, FRIZON Hervé, Mme VASSEUR Julie, MM. HAY Francis, GRAVET Jacques, WISSOCQ Jean-Marc, POTIER Bruno, DEMULE Frédéric, MEREL Michel, Mme RAGUENEAU Françoise, MM. MARTIN Michel, MUSEUX Gérard, DELVILLE Jean-Pierre, SCHIETTECATTE Benoît.

M. BARBIER Marc avait donné pouvoir à M. LALOI François.  
M. DOUTART Jean-Luc avait donné pouvoir à M. BLONDELLE Pascal.  
Mme VASSEUR Julie avait donné pouvoir à Mme CHAPUIS-ROUX Elodie.  
M. HAY Francis avait donné pouvoir à M. ZOIS Christophe.  
M. WISSOCQ Jean-Marc avait donné pouvoir à Mme RIQUIER Julie.  
M. POTIER Bruno avait donné pouvoir à M. SLOSARCZYK Florian.  
M. DEMULE Frédéric avait donné pouvoir à Mme COULON Stéphanie.  
Mme RAGUENEAU Françoise avait donné pouvoir à Mme MERCIER Marie-Estelle.  
M. MARTIN Michel avait donné pouvoir à M. LECOMTE Frédéric.  
M. GRAVET Jacques était représenté par Mme ZURICH Christine, suppléante.  
M. SCHIETTECATTE Benoît était représenté par M. HAUDIQUEZ Florent, suppléant.

Secrétaire de séance : Mme POTURALSKI Patricia.

OBJET :

**CULTURE**  
**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PETR**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la compétence « Culture » de la Communauté de Communes,

Dans le cadre des activités de La Nouvelle Scène, la Communauté de Communes de l'Est de la Somme souhaite officialiser son partenariat avec le PETR Cœur des Hauts-de-France par la signature d'une convention.

Cette convention permet de formaliser les projets communs entre le PETR et La Nouvelle Scène :

- Programmation commune,
- Accueil d'artistes en résidence,
- Partage des recettes de billetterie,
- Partage des frais engagés.

Un avenant sera ajouté chaque année afin de préciser les spectacles co-organisés et les projets qui seront menés.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à signer la convention-cadre ainsi que l'avenant n°1, ci-annexés,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



# CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL

## Entre

Le PETR Cœur des Hauts-de-France, domicilié au 7 rue des chanoines à Péronne (80 200) et représenté par son président, Monsieur Philippe CHEVAL

## Et

La communauté de communes de l'est de la Somme, domiciliée au 2 bis rue de Péronne à Ham (80 400) et représentée par son président, Monsieur José RIOJA

### 1. OBJET DU PARTENARIAT

Dans leur volonté commune d'offrir au plus grand nombre l'accès à des propositions artistiques de qualité et dans un souci de cohérence territoriale, La Communauté de Communes de l'Est de la Somme à travers son équipement culturel « La Nouvelle Scène » et le PETR Cœur des Hauts-de-France souhaitent engager et développer une collaboration fructueuse autour de la programmation de spectacles sur le territoire.

### 2. LE CADRE GENERAL DE REALISATION DU PARTENARIAT

Le partenariat entre les deux structures interviendra sur trois plans :

#### a) **L'accueil par la Nouvelle Scène de certaines propositions artistiques du PETR**

Dans le cadre de sa programmation culturelle saisonnière, le PETR Cœur des Hauts-de-France sollicitera à une ou plusieurs reprises dans la saison culturelle la Nouvelle Scène afin que celle-ci puisse accueillir des propositions artistiques dont la forme nécessite la mobilisation d'un lieu entièrement équipé.

Cette collaboration permettra à la Nouvelle Scène de densifier sa programmation et au PETR de profiter de conditions d'accueil optimales.

L'accueil englobera :

- L'accueil technique des spectacles proposés par le PETR
- La mise à disposition d'un catering aux équipes artistiques et techniques
- Le suivi des réservations des spectacles proposés par le PETR

Les propositions artistiques seront préalablement présentées et discutées entre le coordinateur culturel du PETR et le directeur de la Nouvelle Scène de manière à ce que celles-ci s'intègrent à la ligne artistique de l'établissement.

#### b) **Un partenariat artistique sur des projets communs**

Le PETR Cœur des Hauts-de-France et la Nouvelle Scène pourront dans le cadre de leur programmation respective s'associer pour défendre des projets de résidence artistique pouvant rayonner sur l'ensemble du territoire du Santerre Haute Somme et notamment au sein de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme en s'appuyant sur l'équipement culturel « Nouvelle Scène ».

#### c) **Une communication croisée**

Dans un esprit de collaboration et de manière à améliorer la visibilité de leurs propositions, les deux entités travailleront à une stratégie de communication croisée qui concernera :

- La programmation commune

Celle-ci intégrera pleinement les outils de communication des deux structures (réseaux sociaux, site internet, programme...).

Par ailleurs, les logos des deux structures apparaitront sur ces outils et viendront mettre en évidence ces partenariats

- La programmation des deux structures

Chaque structure relayera, par le biais de ses outils de communication, les informations concernant la programmation de l'autre.

**d) Réservation, billetterie et redistribution des recettes sur la programmation commune**

- Sur la programmation commune, les réservations se feront directement auprès du service billetterie de la Nouvelle Scène.
- Les deux parties se sont entendues sur l'application d'une tarification à savoir :
  - ✓ Séance scolaire : 4 € / élève
  - ✓ Séance familiale : 10 € (adultes habitant le territoire du Santerre Haute Somme) / 4 € (-12 ans habitant le territoire du Santerre Haute Somme) / gratuit pour les enfants revenant voir le spectacle en famille après l'avoir vu sur le temps scolaire.
- Les recettes de billetterie seront partagées à parts égales par la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, via la Nouvelle Scène, et le PETR.  
A la suite des représentations, La CCES se chargera de transmettre au PETR un état des recettes de billetterie qui servira au PETR de justificatif à l'émission d'un titre de recettes ou d'une facture.

**e) AVENANT**

Toute modification du cadre de la convention fera l'objet d'un avenant

En outre, chaque année, cette convention fera l'objet d'un avenant qui viendra préciser les termes de la collaboration pour la saison suivante.

**f) LITIGES**

En cas de litige ou de mauvaise interprétation d'un problème, les parties se chargeront de trouver un accord à l'amiable.

Fait à .....

Le .....

# AVENANT 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT LES MODALITES DE REALISATION DU PARTENARIAT POUR LA SAISON 2022 / 2023

## 1. PRESENTATION DES PROJETS

### a) Accueil

La Nouvelle Scène accueillera durant la saison 2022/2023 deux propositions artistiques du PETR à savoir :

- **Home Movie (théâtre) / Compagnie des Lucioles / vendredi 9 décembre 2022**  
Deux représentations : scolaire (14h) / tout public (à partir de 14 ans – 20h)
- **# désordres / Compagnie Correspondances / vendredi 20 janvier 2023 (14h & 20h)**  
Deux représentations : scolaire (14h) / tout public (à partir de 14 ans – 20h)

### b) Partenariat artistique

La Nouvelle Scène et le PETR accueilleront sur la saison 2022-2023, en marge d'une résidence de création qui elle se déroulera en 2023-2024, le quatuor TANA autour d'un programme d'actions culturelles.

## 2. LES ENGAGEMENTS DES PARTIES

### a) LE PETR

**Dans le cadre de l'accueil technique, le PETR s'engage à :**

- Organiser un temps de rencontre entre les trois parties – équipe artistique, Nouvelle Scène, PETR- de manière à échanger sur le projet d'accueil
- Prendre en charge le coût de cession des deux spectacles, les droits d'auteur et droits voisins, le défraiement de l'équipe artistique (hébergement, transport, repas)
- Dans le cadre des représentations scolaires, mettre en relation les référents culturels des établissements scolaires avec le service réservation de la Nouvelle Scène
- Communiquer largement (réseaux sociaux, site internet) sur ces propositions

**Dans le cadre de la communication partagée, le PETR s'engage à :**

- Communiquer sur la programmation de saison de la Nouvelle Scène
- Faire apparaître le logo de la Nouvelle Scène sur l'ensemble de ses outils de communication

### b) LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

**Dans le cadre de l'accueil technique, la CCES s'engage à :**

- Assurer l'accueil technique des spectacles en mobilisant les moyens humains et matériels nécessaire au bon déroulement des spectacles.
- Prendre en charge le coût salarial lié à la mobilisation des moyens humains
- Mettre à disposition de l'équipe technique et artistique un catering
- Assurer le suivi des réservations des spectacles proposés
- Intégrer dans sa programmation saisonnière ces propositions artistiques

**Dans le cadre de la communication partagée, la Nouvelle Scène s'engage à :**

- Communiquer sur la programmation de saison du PETR
- Faire apparaître le logo du PETR sur l'ensemble de ses outils de communication

Envoyé en préfecture le 15/06/2022  
Reçu en préfecture le 15/06/2022  
Affiché le   
ID : 080-200070985-20220613-DELIB\_2022\_140-DE

Fait à .....

Le .....